



DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

☒ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☐ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☐ EPCI⁽³⁾

☐ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

⁽³⁾ Les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent. Ils ne peuvent donc pas transférer la compétence « distribution publique d'électricité ».

CONTENU

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité pour toutes les communes de Côte-d'Or, hors Métropole de Dijon.

À ce titre, le SICECO est propriétaire du réseau et assume la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, le suivi de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux.

Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis, selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions, notamment en :

- Contrôlant les données comptables et financières tenues par le concessionnaire
- Suivant l'évolution du service
- Vérifiant les conditions techniques et financières et la qualité des travaux d'Enedis
- S'assurant de la qualité de l'énergie distribuée
- Analysant le degré de satisfaction des usagers

Le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit l'accise sur l'électricité (taxe payée par tous les consommateurs sur leur facture d'électricité) et est propriétaire de plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, y compris les compteurs.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Le SICECO est **maître d'ouvrage** de travaux électriques selon une répartition décidée avec le concessionnaire (voir au dos). Les chantiers sont confiés à des entreprises au travers de marchés publics régulièrement renouvelés.

Quels travaux ?

- **Les extensions** : prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, des bâtiments publics, des lotissements, des agriculteurs, des artisans, ...
- **Les dissimulations** : mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux existants (téléphoniques, éclairage public) dans l'objectif d'améliorer l'esthétique de la commune ou de se coordonner avec des travaux sur d'autres réseaux secs
- **Les renforcements** : amélioration de la qualité de la fourniture du réseau d'électricité existant lorsque les usagers subissent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés
- **Les résorptions de fils nus** : suppression des fils nus en cuivre, dangereux, anciens et disgracieux, remplacés par des câbles torsadés le plus souvent



RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES RURALES/URBAINES, LE SICECO ET ENEDIS

Le cahier des charges de concession qui lie le SICECO à Enedis décrit précisément la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, avec une distinction entre les communes rurales et urbaines. Cette répartition peut évoluer par avenant ou lors du renouvellement du contrat avec Enedis.

Pour les **communes rurales**, le SICECO est maître d'ouvrage de la plupart des travaux électriques, sauf les renforcements HTA (20 000 V), les extensions > 36 kVA pour les producteurs d'énergie privés, les branchements et les lotissements privés.

Pour les **communes urbaines**, le SICECO n'est maître d'ouvrage que des projets des adhérents (extensions pour les aménagements ou bâtiments publics, travaux de dissimulation).

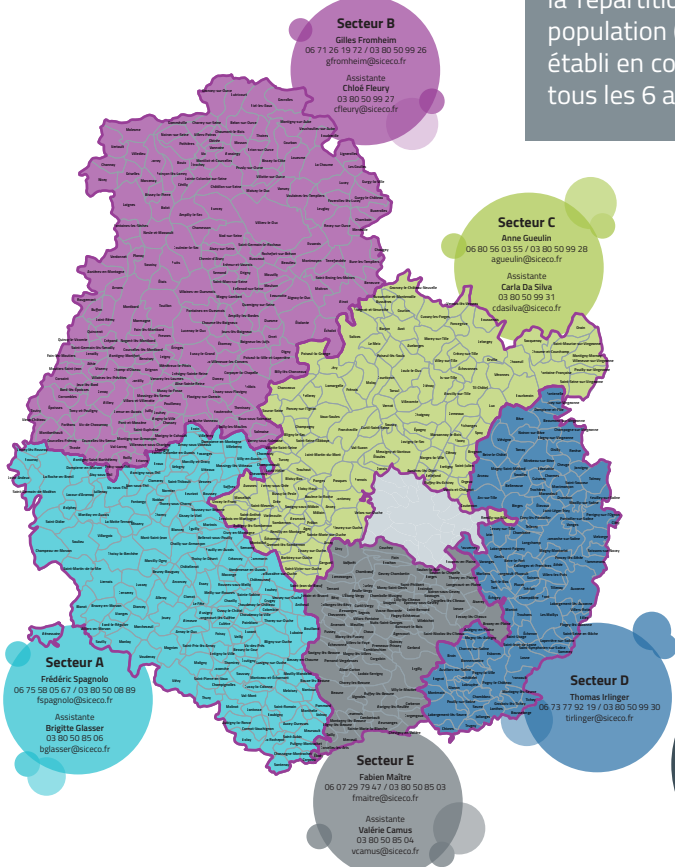
Pour **toutes les communes et pour tous les projets**, le SICECO peut, lorsqu'Enedis est maître d'ouvrage, apporter son aide et son expertise en matière de contrôle pour vérifier les devis du concessionnaire ou assister les adhérents dans toutes leurs relations avec ce dernier.

Enedis est en charge pour l'ensemble du réseau, du dépannage, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages.

À SAVOIR

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) fait partie du périmètre concédé. Seul EDF est habilité à proposer ces tarifs réglementés par l'État.

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO



Une commune est considérée comme rurale au sens de l'électrification et pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage selon une classification basée sur la population (densité) de la commune et de son aire urbaine. Ce classement est établi en concertation avec le concessionnaire et validé par arrêté préfectoral tous les 6 ans (après chaque renouvellement des conseils municipaux).

Je retrouve les données
propre à ma collectivité ainsi
que les modalités financières
dans l'espace adhérent

[www.siceco.fr/
connexion-adherents](http://www.siceco.fr/connexion-adherents)



Responsable travaux
Pascal Robert
03 80 50 99 01
06 71 26 18 54
probert@siceco.fr

DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☐ EPCI⁽³⁾

☐ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

⁽³⁾ Les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent. Ils ne peuvent donc pas transférer la compétence « distribution publique gaz ».

CONTENU

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique de gaz lorsque les communes lui ont transféré cette compétence, qu'elles soient desservies ou non. Son accompagnement se décline de plusieurs manières :

- Le contrôle et la veille du bon accomplissement des missions de service public de distribution de gaz naturel en vérifiant si le concessionnaire s'acquitte des missions qui lui sont confiées
- L'accompagnement des communes dans l'extension de leur réseau avec possibilité d'intervenir financièrement lorsque le concessionnaire GRDF estime que la desserte en gaz n'est pas rentable
- La création du réseau dans une commune : création de nouvelles dessertes en gaz naturel par appel d'offres (Délégation de Service Public)
- L'accompagnement des communes non desservies lors de la construction de canalisations de renforcement ou de raccordement liées à la production de biométhane
- L'analyse des capacités du réseau à accueillir des productions de biogaz (méthanisation) ou à fournir de nouvelles applications du gaz naturel telles que la mobilité (GNV)

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAVAUX DE GAZ

Quels travaux ?

- L'extension lorsque la commune est déjà desservie en gaz
- L'alimentation lorsque la commune n'est pas desservie en gaz. La commune contacte alors le SICECO qui examine les données initiales et conduit des études d'opportunité d'une desserte de gaz naturel. Si l'opportunité est avérée, le SICECO lance une consultation pour trouver un opérateur qui construira le réseau par le biais d'une délégation de service public (DSP)

MES CONTACTS

Bruno Kablitz - bkablitz@siceco.fr - 03 80 50 99 25

Thibaud Dubocage - tdubocage@siceco.fr - 03 80 50 80 41

Le service public des énergies en Côte-d'Or

SCHEMA DIRECTEUR GAZ

Dans le cadre de son étude sur la stratégie énergétique départementale, le SICECO a réalisé un schéma directeur gaz. Les conclusions de cette étude, conformément aux objectifs de la transition énergétique, orientent l'action du SICECO dans la promotion du gaz naturel pour véhicule (GNV), la réalisation de nouvelles dessertes et le développement du biométhane.

Je retrouve les données propre à ma collectivité ainsi que les modalités financières dans l'espace adhérent

www.siceco.fr/connexion-adherents



ÉCLAIRAGE PUBLIC

☐ compétence ⁽¹⁾ obligatoire	☒ commune
☒ compétence ⁽¹⁾ optionnelle	☒ EPCI
☐ service ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

En matière d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, exerce les activités suivantes :

- La **maîtrise d'ouvrage** et la **maîtrise d'œuvre** de tous les investissements et tous les travaux réalisés sur les installations d'éclairage public
- La **maintenance et le fonctionnement des installations précitées**, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, les entretiens préventif et curatif, les interventions suite à des sinistres
- La **gestion et la conservation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)** issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public (les sommes sont réinvesties dans des travaux d'éclairage public)

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ÉCLAIRAGE

On distingue plusieurs catégories d'éclairage (toutes comprises dans le transfert de compétence) :

- L'éclairage public proprement dit : voirie, parcs et jardins, autres espaces publics, ...
- La mise en valeur du patrimoine architectural, historique ou naturel
- L'éclairage des installations sportives extérieures : stade de foot, terrains de tennis, de pétanque ...
- La signalisation tricolore
- Divers équipements électriques communaux : radars pédagogiques, bornes forains, prises d'illumination, ...

On distingue les travaux **neufs (création ou rénovation)** et ceux de **restitution (suite à une dissimulation des réseaux)**.

L'ensemble du patrimoine, ci-dessus, est mis à disposition du SICECO par le biais d'un procès verbal lors du transfert de compétence.

À SAVOIR

Les EPCI transfèrent au SICECO la compétence relative à l'éclairage public dans les limites des compétences dont ils disposent. Le transfert porte donc notamment sur l'éclairage public lié aux voiries, aux espaces de stationnement, aux zones d'aménagement concerté, aux déchetteries, aux équipements sportifs et culturels, à la signalisation lumineuse et à la mise en lumière de voiries, de bâtiments et de monuments relevant de leur compétence.

Attention, le transfert de compétence interdit à l'adhérent de réaliser lui-même le même type de travaux.

Équipements non pris en charge par le SICECO :

Achat et pose de motif de fin d'année

Éclairage intérieur des bâtiments

Installation électrique provisoire

Non inclus dans la compétence :

Fourniture d'électricité (voir achat d'énergie)

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

Secteur B

Gilles Fromheim
06 71 26 19 72 / 03 80 50 99 26
gfromheim@siceco.fr

Assistante
Chloé Fleury
03 80 50 99 27
cfleury@siceco.fr

Secteur C

Anne Gueulin
06 80 56 03 55 / 03 80 50 99 28
agueulin@siceco.fr

Assistante
Carla Da Silva
03 80 50 99 31
cdasilva@siceco.fr

Secteur A

Frédéric Spagnolo
06 75 58 05 67 / 03 80 50 08 89
fspagnolo@siceco.fr

Assistante
Sylvie Bonneau
03 80 50 85 06
sbonneau@siceco.fr

Secteur D

Thomas Hinger
06 73 77 92 18 / 03 80 50 99 30
thiringer@siceco.fr

Secteur E

Fabien Maître
06 07 29 79 47 / 03 80 50 85 03
fmaître@siceco.fr

Assistante
Valérie Camus
03 80 50 85 04
vcamus@siceco.fr

Responsable travaux Pascal Robert

03 80 50 99 01
06 71 26 18 54
probert@siceco.fr

Feux tricolores Fabien Maître

03 80 50 85 03
06 07 29 79 47
fmaître@siceco.fr

SMARTGEO

Accédez à Smartgeo

<https://sig.siceco.fr>

Je retrouve les données
propre à ma collectivité ainsi
que les modalités financières
dans l'espace adhérent

[www.siceco.fr/
connexion-adherents](http://www.siceco.fr/connexion-adherents)

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☐ EPCI

☐ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, peut, pour le compte des communes, être le maître d'ouvrage de la construction et de l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cas où plusieurs abonnés souhaitent se raccorder au réseau de chaleur envisagé.

Il assure notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations, l'investissement
- L'exploitation du service
- La vente de la chaleur ou du froid aux abonnés des réseaux à prix coûtant : les coûts d'exploitation et le remboursement de l'emprunt sont couverts par la vente de la chaleur dans un budget annexe du SICECO
- La réalisation d'actions ou des interventions dans le but de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies

Pour le développement d'un projet de réseau de chaleur ou de froid, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, alloue des subventions.
Je les retrouve sur

www.siceco.fr



CÔTE-D'OR CHALEUR

Pour mettre en œuvre pleinement cette compétence, le SICECO a décidé la création d'un service public de distribution de chaleur par la mise en place d'une régie, Côte-d'Or Chaleur.

Cette régie a vocation à s'occuper des projets desservant au moins deux clients différents pour lesquels il y a vente de chaleur (la commune qui a initié le projet peut être l'un des deux).

MES CONTACTS

Pascaline Fisch - pfisch@siceco.fr - 03 80 50 85 00

Alexandre Balestrucci - abalestrucci@siceco.fr - 03 80 50 08 90

Le service public des énergies en Côte-d'Or



STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☐ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☒ EPCI

☒ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Fort de son expérience des réseaux mais aussi de l'énergie en général, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, propose désormais à ses adhérents de les assister dans leur stratégie énergétique territoriale, que ce soit au niveau de son organisation (SCOT, PLU, ...) ou de son aménagement (ZAC, lotissements, ...).

Il les conseille sur les choix à opérer en matière d'énergie lorsqu'il s'agit d'aménager leur territoire : quelle énergie ? Faut-il installer du renouvelable ? À quel endroit ? Avec quels partenaires ? Quels objectifs ? Comment utiliser le règlement d'urbanisme ?

COMMENT ?

Une stratégie énergétique territoriale se construit en :

- Définissant les zones d'implantation des énergies renouvelables
- Localisant en amont les projets potentiels et en limitant les problèmes d'implantation
- Valorisant les ressources locales
- Améliorant la valeur du patrimoine sur le territoire
- Permettant, coordonnant et gérant le développement des réseaux
- Réduisant le surdimensionnement des réseaux électriques
- Agissant sur la consommation énergétique de tous les résidents actuels et futurs
- Incitant les projets privés à améliorer le confort thermique des nouveaux logements

AVEC QUELS MOYENS ?

- En tenant compte de cette stratégie en amont de chaque nouveau projet du territoire
- En intégrant des prescriptions énergétiques dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement de votre territoire
- En utilisant la plateforme de rénovation énergétique que peut porter l'EPCI

MON CONTACT

Thibaud Dubocage - tdubocage@siceco.fr - 03 80 50 80 41

Le service public des énergies en Côte-d'Or

UN EXEMPLE D'OUTIL : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Véritable feuille de route de la politique durable que va mener le territoire, le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) aborde les interactions entre les questions énergétiques climatiques, environnementales et la qualité de l'air. L'énergie y figure en bonne place : maîtrise des consommations énergétiques sur le territoire (efficacité énergétique, pilotage intelligent, éclairage public...), développement de l'emploi local (énergies renouvelables, artisans qui réalisent les travaux de rénovation énergétique, ...), baisse des factures des habitants du territoire...

Le SICECO accompagne les EPCI «obligés» (plus de 20 000 habitants) ou «volontaires» dans l'élaboration de leur PCAET.

En savoir plus en consultant le Guide sur les PCAET réalisé par la FNCCR et complété par le SICECO.

Guide à télécharger sur
www.siceco.fr



LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☒ EPCI

☒ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Fort de son expérience sur les réseaux énergétiques, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est, pour ses adhérents, l'interlocuteur privilégié lorsqu'il s'agit de développer un projet d'énergie renouvelable.

Il les accompagne en tant que conseiller technique dans leurs démarches (de l'analyse d'opportunité jusqu'à la réception des travaux), dans l'élaboration du cahier des charges, la définition des plans d'attentes, dans l'analyse des offres des prestataires et le contenu des contrats de maintenance.

À la lumière des résultats techniques et économiques des analyses d'opportunité et des études de faisabilité, la collectivité peut faire appel à la SEML Côte-d'Or Énergies ou à tout autre développeur privé pour la construction et l'exploitation du projet.

Deux catégories de projet existent dont le modèle économique diffère :

- La production d'électricité ou de biogaz (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation, ...) : le modèle économique permet à l'investisseur de dégager des bénéfices d'où l'intérêt de bien choisir le porteur de projet.

Le SICECO a développé un service complet pour ses adhérents pour le développement de projets photovoltaïques en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle ou collective, ou en vente totale via un service spécifique régi par une convention de service

- La production de chaleur (bois-énergie, solaire thermique, déchet, géothermie, ...)

La distribution de chaleur organisée par une collectivité (qui peut être la régie Côte-d'Or Chaleur, créée par le SICECO), repose sur un SPIC (service public industriel et commercial). La chaleur est vendue à prix coûtant (équilibre des dépenses et des recettes en budget annexe dédié).

Pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, alloue des subventions. Je les retrouve sur

www.siceco.fr

MES CONTACTS

Léo Foster - lfoster@siceco.fr - 06 77 39 16 82 (toutes énergies hors bois)

Alexandre Balestrucci - abalestrucci@siceco.fr - 03 80 50 08 90 (Bois-énergie)

Arthur Vincenot - avincenot@siceco.fr - 03 80 50 08 88 - (Solaire thermique, géothermie)

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DIAGNOSTIC ET SUIVI ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☒ EPCI

☒ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Pour permettre à ses adhérents de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement simple et opérationnel, le Conseil en Énergie Partagé (CEP), un dispositif soutenu par l'Union européenne (FEDER), l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le conseiller en énergie partagé ou l'économe de flux (poste soutenu par les programmes ACTEE*) cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les adhérents pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments communaux et communautaires, tout en améliorant le niveau de confort des usagers.

COMMENT ? EN RÉALISANT DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX/COMMUNAUTAIRES ADAPTÉES : (audits énergétiques, remplacement chaudières fioul/propane, ...)

L'audit énergétique

- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé des consommations, toutes énergies confondues (électricité, fioul, gaz, ...) sur les 3 dernières années
- Préconisations de travaux, à court, moyen, long et très long terme, à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergie = outil d'aide à la décision pour la planification des travaux
- Mise à disposition de l'adhérent d'un logiciel de gestion énergétique du patrimoine bâti, **Delta Conso Expert**, qui permet le suivi des factures énergétiques des bâtiments audités et de l'efficacité des travaux réalisés dans le futur

L'accompagnement technique et financier pour :

- La programmation pluriannuelle des travaux à mettre en œuvre, puis le suivi de ces travaux (choix technique, analyse des devis, ...)
- La valorisation et gestion des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) pour les travaux éligibles
- L'édition d'un bilan énergétique annuel du patrimoine bâti communal et communautaire suite à la saisie des factures d'énergie dans **Delta Conso Expert** et analyse des évolutions des consommations d'énergie
- La mise en place des contrats de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation
- La réalisation d'étude de remplacement des chaudières fioul/propane par une pompe à chaleur ou une chaudière bois (granulés ou plaquettes forestières)

* ACTEE : créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. La FNCCR est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à laquelle le SICECO adhère.



MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

Rémi Dumoulin
rdumoulin@siceco.fr
03 80 50 99 03
06 38 18 78 85

Antoine Ouvrard
aouvrard@siceco.fr
03 80 50 99 23
07 87 99 65 40

Guillaume Callet
gcallet@siceco.fr
03 80 50 08 86
06 86 07 00 14

Manon Ancery
mancery@siceco.fr
03 80 50 99 24
06 31 25 55 57

Guillaume Callet
gcallet@siceco.fr
06 86 07 00 14
Sarah Sadnia
ssadnia@siceco.fr
06 87 53 45 98

Sarah Sadnia
ssadnia@siceco.fr
06 87 53 45 98

Arnaud Riffel
ariffel@siceco.fr
03 80 50 80 43
07 86 22 03 97

LE PROGRAMME « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES » DU SICECO

Atteindre le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation » peut s'avérer difficile et coûteux pour les collectivités.

Le SICECO a mis en place le programme d'aide intitulé « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » afin de favoriser la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre un niveau de performance BBC en un projet ou grâce à une programmation pluriannuelle.

Pour être éligible à ce programme, les travaux doivent répondre à des critères énergétiques.

Les dossiers sont sélectionnés par le Bureau du SICECO sur proposition de la commission énergie et transition énergétique (2 programmations par an).

Un programme spécifique a été mis en place pour les structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire (SIVOS, SIVOM, ...).

Je retrouve les données propre à ma collectivité ainsi que les modalités financières dans l'espace adhérent

[www.siceco.fr/
connexion-adherents](http://www.siceco.fr/connexion-adherents)



SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

☐ compétence ⁽¹⁾ obligatoire	☒ commune ⁽³⁾	☐ gratuit
☐ compétence ⁽¹⁾ optionnelle	☒ EPCI ⁽³⁾	☒ payant
☒ service ⁽²⁾		

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

⁽³⁾ Attention, ce service est proposé aux collectivités ayant transféré la compétence CEP au SICECO.

CONTENU

Pour les adhérents à la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) », le SICECO propose un service de « Suivi et Management de l'Énergie (SME) ».

Il permet de suivre précisément et instantanément ses consommations d'énergies et de bénéficier d'un suivi administratif et technique assuré par le conseiller en énergie partagé (CEP)/ économiste de flux (EF). Notamment, pour les collectivités soumises au décret « Éco Énergie Tertiaire »¹, le CEP pourra assurer le renseignement obligatoire des consommations des bâtiments sur la plateforme dédiée de l'ADEME (plateforme OPERAT). Ce service permet aux collectivités de mieux mesurer les résultats de leurs actions d'efficacité énergétique.

COMMENT ?

Après une première analyse énergétique, un dispositif de suivi et de comptage est installé, permettant le suivi à distance des consommations. Les consommations et les usages sont alors enregistrés afin de pouvoir les analyser et de les maintenir à un faible niveau. En cas de dépassement, une alerte permet de corriger la dérive. Ainsi, la collectivité peut anticiper et corriger toute hausse de consommation par usage, par énergie et par groupe de bâtiments.

Chaque année, le CEP fait le bilan avec la collectivité qui aura, au préalable, désigné un référent « énergie » pour ce service.

COMBIEN ?

- Coût d'installation du matériel de mesure et de comptage
- Forfait d'adhésion au service : 250 € (uniquement la première année)
- 500 €/an par groupe de bâtiments dès la 1^{ère} année (groupe scolaire, centre technique, ...)

Cette prestation inclut :

- La visite sur site, l'analyse, la définition du plan de comptage
- La prescription du matériel et des points de mesures, le dispositif de suivi, les programmations informatiques, les éléments de communication, des tableaux de bords, la création du profil et la saisie des données sur la plateforme de l'ADEME – OPERAT
- Le suivi, l'accompagnement, l'édition des références, les alertes de surconsommation, la visite annuelle, l'établissement d'un plan d'actions annuel, la mise à jour des éléments nécessaires au respect du décret sur la plateforme OPERAT, l'édition et la présentation des résultats, le SAV du logiciel de suivi

¹ Entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret « Éco Énergie Tertiaire » énonce les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018). Il oblige, le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment de plus de 1000 m², à réduire sa consommation énergétique en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la France pour 2050. Le SICECO a édité un cahier pratique sur ce décret téléchargeable sur www.siceco.fr

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

Rémi Dumoulin
rdumoulin@siceco.fr
03 80 50 99 03
06 38 18 78 85

Antoine Ouvrard
aouvrard@siceco.fr
03 80 50 99 23
07 87 99 65 40

Guillaume Callet
gcallet@siceco.fr
03 80 50 08 86
06 86 07 00 14

Manon Ancery
mancery@siceco.fr
03 80 50 99 24
06 31 25 55 57

Guillaume Callet
gcallet@siceco.fr
06 86 07 00 14
Sarah Sadnia
ssadnia@siceco.fr
06 87 53 45 98

Sarah Sadnia
ssadnia@siceco.fr
06 87 53 45 98

Arnaud Riffel
ariffel@siceco.fr
03 80 50 80 43
07 86 22 03 97



Poste de CEP (Conseiller en Énergie Partagé) financé par l'Union Européenne (fonds FEDER), l'ADEME et la Région Bourgogne au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne-Franche-Comté (PECBFC)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Poste d'économie de flux financé par le programme ACTEE porté par la FNCCR avec EDF en porteur associé et financeur

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- | | |
|--|---|
| ☐ compétence ⁽¹⁾ obligatoire | ☒ commune |
| ☐ compétence ⁽¹⁾ optionnelle | ☒ EPCI |
| ☒ service ⁽²⁾ | |

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, propose à ses adhérents la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) relatifs aux travaux d'efficacité énergétique de l'éclairage public et du bâti. Il permet ainsi leur mutualisation.

Pour être obtenus et avoir une certaine valeur, les CEE doivent en effet être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de 50 GWh cumac (une dérogation possible par an en dessous de ce seuil).

Concernant l'éclairage public, le SICECO en assure la maîtrise d'ouvrage et une partie des coûts. Les sommes perçues de la vente des CEE correspondants à ces travaux sont donc mutualisées pour l'ensemble des adhérents. Les recettes sont réinvesties dans les travaux d'éclairage public permettant des économies d'énergie.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments, étant, quant à elle, assurée par les collectivités, les recettes issues de la vente des CEE sont redistribuées directement à celles-ci, proportionnellement au poids des actions retenues en kWh cumac dans les CEE vendus déduction faite de frais de gestion (30 % de la vente) qui sont conservés par le SICECO sur ce bénéfice, si le reversement est supérieur à 1 000 €. Dans le cas où le SICECO a versé une subvention à la collectivité dans le cadre de son appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments communaux ou communautaires » (idem pour les bâtiments scolaires et périscolaires des SIVOS, SIVOM, ...), il conserve le bénéfice total des CEE vendus.

À NOTER

Ce service est automatique lorsque la commune a choisi la compétence CEP.

À SAVOIR

Le dispositif des CEE a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement.

Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries, des réseaux de l'agriculture et des transports. En particulier, les fournisseurs d'énergie, appelés « Obligés », sont tenus d'effectuer des économies d'énergie. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie ou l'achat, sur le marché national, de Certificats d'Économies d'Énergie. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités (appelées « Non Obligés ou Éligibles ») lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

SECTEUR RÉSIDENTIEL (LOGEMENT COMMUNAL)

Isolation des murs
Isolation de combles ou de toitures
Isolation d'un plancher
Remplacement de fenêtres ou porte-fenêtres
Installation d'un chauffe-eau solaire ou thermodynamique
Installation d'une pompe à chaleur
Remplacement d'une chaudière par une chaudière biomasse
Installation de systèmes de régulation du chauffage (robinet thermostatique, sonde de température, etc...)
Installation d'un plancher chauffant hydraulique
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ou simple flux hygroréglable

SECTEUR TERTIAIRE (MAIRIE, SALLE DES FÊTES, ÉCOLE, ETC ...)

Isolation des murs
Isolation de combles ou de toitures
Isolation d'un plancher
Remplacement de fenêtres ou porte-fenêtres
Installation d'un chauffe-eau solaire
Installation d'une pompe à chaleur (Air/Eau ou Eau/Eau)
Remplacement d'une chaudière par une chaudière biomasse
Installation de systèmes de régulation du chauffage (programmation horaire par pièce)
Installation d'un plancher chauffant hydraulique
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux ou simple flux

MON CONTACT

Alexandra Michot - amichot@siceco.fr - 03 80 50 80 40



INSTRUCTION DES DT/DICT

☐ compétence ⁽¹⁾ obligatoire	☒ commune
☐ compétence ⁽¹⁾ optionnelle	☒ EPCI
☒ service ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Lorsqu'une entreprise doit réaliser des travaux, elle doit émettre une demande aux exploitants des réseaux situés à proximité (le SICECO pour l'éclairage public, Enedis pour l'électricité, GRDF pour le gaz, ...) afin de connaître avec exactitude leur emplacement. Cette procédure permet de limiter les dégâts causés aux réseaux enterrés mais surtout de renforcer la sécurité des ouvriers et des riverains.

En tant qu'exploitant, pour le compte de ses adhérents, de réseaux gérés en propre (éclairage public, communications électroniques), le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, répond aux DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) concernant ces réseaux.

Ce service est gratuit pour les adhérents. Cependant, la création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

Fort de cette expertise, le SICECO propose également à ses adhérents de répondre aux DT/DICT pour les réseaux dont ils seraient exploitants (par exemple réseau d'eaux pluviales, d'eau potable, ...) au travers d'un service.

Attention : les adhérents restent exploitants du service et doivent fournir et tenir à jour la cartographie des réseaux, seules les réponses aux DT/DICT sont traitées par le SICECO sur la base des données fournies.

MES CONTACTS

Sophie Blard - sblard@siceco.fr - 03 80 50 99 02
Victor Charton - vcharton@siceco.fr - 03 80 50 99 33

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☒ EPCI

☒ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

ON DISTINGUE :

- Les travaux de génie civil à réaliser pour accueillir un réseau aérien téléphonique (travaux d'enfouissement du réseau téléphonique seul) qui correspondent à la compétence 6.4 des statuts et la faculté du SICECO à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents (réalisés sous forme d'opération pour compte de tiers à la charge intégrale des demandeurs).
- Le développement et la gestion d'un ensemble d'infrastructures d'accueil (génie civil : chambres et fourreaux) créées, soit lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, soit lors d'opérations d'aménagements (ZAE, lotissements) qui s'inscrivent dans la compétence L1425-1 du CGCT et la compétence 6.7 des statuts relative aux communications électroniques et correspondent à une action de longue durée permettant de développer et de bien gérer le patrimoine des adhérents et du SICECO lorsqu'il porte les investissements.

CONTENU

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or :

- Participe au développement et à la création des réseaux de communications électroniques en mettant à disposition le réseau d'électricité dans le cadre de conventions « appuis communs »
- Profite des opportunités de travaux (électrification, gaz naturel, éclairage public) pour construire des ouvrages d'accueil pour les réseaux de communications électroniques
- Mutualise les compétences, les moyens et la gestion de ces nouvelles infrastructures pour le compte de ses adhérents
- Exploite ce patrimoine, propriété des adhérents : entretien, maintenance, réponses aux DT/DICT et le met à disposition des opérateurs contre redevance

Propriétaire des fourreaux, le SICECO reverse aux communes tous les 4 ans la RODP correspondant au linéaire de voirie communale.

GESTION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le SICECO propose d'identifier précisément les fourreaux de communications électroniques sur le territoire des adhérents.

GESTION DE LA RODP DES OPÉRATEURS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Le SICECO peut également accompagner les communes qui le souhaitent pour vérifier et optimiser les redevances d'occupation du domaine public dûes par les opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public des adhérents dans le cadre d'un service payant.

Je retrouve les données
propre à ma collectivité ainsi
que les modalités financières
dans l'espace adhérent

[www.siceco.fr/
connexion-adherents](http://www.siceco.fr/connexion-adherents)



À SAVOIR

En 2013, le SICECO signait un premier accord avec Orange (convention de type A) pour mieux coordonner les enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques.

A compter de cette date, les fourreaux construits par le SICECO et utilisables par tous les opérateurs de communications électroniques sont devenus la propriété du SICECO.

En échange, les opérateurs contribuent au coût de leur réalisation et doivent s'acquitter ensuite d'une redevance annuelle proportionnelle aux longueurs de câbles qu'ils y ont déroulées.

En 2020, puis 2024, des accords similaires ont été signés avec les autres opérateurs fibres.

MES CONTACTS

David Antoniamia - dantoniamia@siceco.fr - 03 80 50 99 04
Marjorie Savet - msavet@siceco.fr - 03 80 50 85 08

Réalisation : service communication du SICECO - avril 2026 - Crédits photographiques : ©Peter Mac-Fordia.com